

Le 20 avril 2010.

Le 6 Iyar 5770.

Examen de conscience et loi.

« **C'est par la loi que vient la connaissance du péché.** » (Romains 3 : 20.) Car « **le péché est la transgression de la loi** ». (1 Jean 3 : 4.) C'est la loi qui donne aux hommes la conviction du péché ; il faut qu'ils se sentent pécheurs, exposés à la colère divine, avant qu'ils puissent se rendre compte qu'ils ont besoin d'un Sauveur. Satan s'efforce continuellement d'ôter à l'homme le sentiment de la gravité du péché. Ceux qui foulent aux pieds la loi de Dieu accomplissent l'œuvre du grand séducteur ; ils rejettent, en effet, l'unique règle définissant le péché et troublant la conscience du transgresseur.

La loi de Dieu atteint les mobiles secrets qui, bien que coupables, sont souvent pris à la légère, alors qu'ils sont la base du caractère et ce qui permet de le juger. C'est le miroir dans lequel le pécheur doit se regarder s'il veut pour voir apprécier sainement son caractère moral. Quand il se voit condamné par cette grande règle de justice, il doit sans retard se repentir de ses péchés et rechercher le pardon à travers le Christ. Négligeant ce devoir plusieurs tendent à briser le miroir qui révèle leurs défauts, et d'annuler la loi qui signale les imperfections de leur vie et de leur caractère.

Nous vivons à une époque de grande méchanceté. Des multitudes sont esclaves d'usages coupables et de mauvaises habitudes, et il n'est pas facile de rompre leurs chaînes. L'iniquité, tel un déluge, inonde la terre. Des crimes que l'on ose à peine nommer sont commis chaque jour. Et cependant des hommes se donnant pour des sentinelles placées sur les murs de Sion se risqueront à enseigner que la loi était donnée aux Juifs seulement, et qu'elle a été abolie et remplacée par les glorieux privilèges apportés par l'Évangile. N'y a-t-il pas un rapport entre cette prédominance d'iniquité et de crimes et le fait que des prédicateurs et leurs auditeurs maintiennent et enseignent que la loi n'est plus en vigueur ?

La loi de Dieu nous condamne, non seulement à cause de ce que nous faisons, mais aussi à cause de ce que nous ne faisons pas. Nous ne devons pas chercher à nous justifier alors que nous omettons de faire ce que la loi demande. Non, contents de cesser de mal faire, nous devons apprendre à faire le bien. Dieu nous a dotés de facultés qui doivent être employées à faire de bonnes œuvres ; si ces facultés ne sont pas mises à l'œuvre, nous serons certainement traités de serviteurs méchants et paresseux. Il se peut que nous n'ayons pas commis de graves péchés enregistrés contre nous dans les livres du ciel ; mais nous sommes condamnés pour n'avoir pas accompli des actes purs, bons, élevés et nobles, et avoir démontré par là que nous n'avons pas mis à profit les talents qu'il nous a confiés.

La loi de Dieu existait avant la création de l'homme. Elle était adaptée à des êtres saints ; les anges eux-mêmes y étaient soumis. Les principes de justice n'ont pas varié depuis la chute. La loi n'a subi aucune diminution ; aucun de ses préceptes n'était sujet à amélioration. Telle qu'elle a existé dès le commencement, telle elle subsistera à travers toute l'éternité. « **Depuis longtemps j'ai appris à connaître tes enseignements, a dit le psalmiste ; car tu les as établis pour toujours.** » (Psaume 119 : 152).

C'est par cette loi qui gouverne les anges, qui exige la pureté dans les pensées les plus secrètes, dans les désirs et les dispositions, et dont les ordonnances « **sont affirmées pour l'éternité** » (Psaume 111 : 8), que le monde entier sera jugé au jour de Dieu qui approche. Les transgresseurs peuvent s'imaginer que le Tout-Puissant ne sait pas, qu'il ne voit pas ; il ne les supportera pas indéfiniment. Ils recevront bientôt le salaire de leurs actions, la mort, salaire du péché ; tandis que la nation fidèle, qui aura gardé la loi, sera introduite dans la cité céleste aux portes d'or et sera couronnée d'une joie et d'une vie immortelles, en la présence de Dieu et de l'Agneau.

Ellen G. White *The Signs of the Times*, 15 avril 1886.

